

COMMUNES DE FONTENAY-LE-FLEURY ET DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification des limites territoriales des communes de Fontenay-le-Fleury et de Saint-Cyr-l'École.

Durée de l'enquête : 16 jours, **du jeudi 19 janvier au vendredi 3 février 2023 inclus**

Commissaire enquêteur :

Monsieur Laurent DANÉ, chef de projets informatiques

Lieu de l'enquête :

Le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public dans les mairies de Fontenay-le-Fleury et de Saint-Cyr-l'École aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Il sera également consultable sur le site internet de la préfecture à cette adresse : <https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement/Modification-des-limites-territoriales-de-Fontenay-le-Fleury-et-de-Saint-Cyr-l-Ecole>.

Pendant la durée de l'enquête, toutes les observations sur la modification des limites territoriales des communes pourront être :

- soit consignées par les intéressés sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies de Fontenay-le-Fleury et de Saint-Cyr-l'École, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public,
- soit adressées par écrit au commissaire enquêteur domicilié pour cette enquête à la mairie de Fontenay-le-Fleury, désignée comme siège de l'enquête, afin d'être annexées au registre,
- soit transmises via l'adresse électronique dédiée à l'enquête : pref-drct-enquetepublique@yvelines.gouv.fr. Ces observations seront imprimées à la mairie et jointes au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement toutes les personnes qui le souhaiteront dans les locaux des mairies concernées, aux jours et heures suivants :

Mairie de Fontenay-le-Fleury :

- le vendredi 3 février 2023 de 14 h 30 à 17 h 30

À la mairie de Saint-Cyr-l'École :

- le jeudi 19 janvier 2023 de 17 h à 20 h

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines ainsi que dans les mairies de Fontenay-le-Fleury et de Saint-Cyr-l'École, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public, ainsi que sur le site internet de la préfecture (<https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement/Modification-des-limites-territoriales-de-Fontenay-le-Fleury-et-de-Saint-Cyr-l-Ecole>).